

Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Dans l'angle mort de la frontière

Bilan 2010

Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy

L'Anafé travaille depuis plus de vingt ans sur la zone d'attente et l'enfermement aux frontières.

Si l'association assure une assistance juridique à des étrangers qu'elle rencontre dans les zones d'attente, elle n'a pas pour autant vocation à étendre cette activité à l'ensemble des étrangers enfermés. Son objectif premier est de faire respecter les droits des personnes et de révéler les dysfonctionnements grâce à ses observations en assurant la visibilité de ces lieux d'enfermement et en y étant régulièrement présente.

Il ressort des différentes permanences que le dispositif de protection fonctionne en trompe l'œil. Entre les textes et les mesures d'application effectivement prises, la contradiction est régulière. En pratique la situation des étrangers aux frontières est moins régie par le droit que par la volonté de les mettre à l'écart. Cet objectif, parfois générateur de situations absurdes ou kafkaïennes, peut aller, trop souvent, jusqu'à mettre en danger l'intégrité physique et psychique de nombreux adultes et, dans certains cas, de mineurs, en famille ou isolés. Les droits des personnes maintenues peuvent être bafoués, en violation de la Convention européenne des droits de l'homme¹ ou de la Convention internationale des droits de l'enfant.

En 2010, les difficultés auxquelles se heurtent les étrangers maintenus aux frontières sont encore nombreuses : contraintes de temps liées à des renvois le plus souvent rapides (quasi-immédiats dans certains cas), manque d'informations sur les procédures de maintien en zone d'attente et de refoulement, violences policières alléguées, situations de ping-pong ou encore séparations de familles (6 cas suivis par l'Anafé). Les étrangers font l'objet de traitements inégaux puisque, pour des motifs identiques de placement en zone d'attente, l'issue de leur procédure sera différente selon les interventions dont ils auront pu bénéficier ou non (assistance de l'Anafé ou d'un avocat choisi) et selon les pratiques de la police aux frontières. En tout état de cause, toute personne maintenue devrait être correctement informée de ses droits afin d'être ainsi mise en mesure de les exercer.

Ces dernières années, le nombre de personnes déclarées non admises aux frontières françaises est en baisse régulière et le nombre de demandeurs d'asile a également chuté de manière importante, passant de 10 364 en 2001 à 3 285 en 2009 puis à 2 624 en 2010 (dont 2367 à Roissy).

Ces chutes sont notamment la conséquence d'une politique de restriction des flux migratoires dans la mesure où elles résultent directement de la mise en œuvre de différents dispositifs visant à empêcher les étrangers de quitter les pays d'émigration en vue d'accéder au territoire européen. En effet, au cours des dernières années, les mesures prises pour limiter les arrivées aux frontières et l'accès aux territoires français et européen se sont nettement multipliées : visas de transit aéroportuaire, mise en place des « officiers de liaison immigration », instauration de l'obligation de visa de retour ou encore contrôles opérés par les compagnies aériennes devenues agents externalisés.

¹ Prohibition de tout traitement inhumain ou dégradant - article 3 - ; respect du droit à sa vie privée et familiale - article 8 - ; droit à un recours effectif - article 13.

Lorsque les personnes parviennent aux portes de l'Europe, les mécanismes de contrôles à l'arrivée sont tels que l'accès au territoire européen relève d'un véritable parcours du combattant.

Les motifs de refus d'entrée sont extrêmement variés et l'appréciation par la police aux frontières de la conformité des documents est discrétionnaire et diffère énormément d'une personne à l'autre, ce qui aboutit parfois à des décisions confinant à l'absurde.

En zone d'attente, l'Anafé ne voit, en moyenne, qu'une personne maintenue sur dix. Si ses intervenants rencontrent toutes les catégories d'étrangers maintenus, ils tentent de s'occuper en priorité des personnes les plus vulnérables telles que les demandeurs d'asile, les mineurs isolés et les étrangers malades.

Cependant, la présence de l'Anafé ne saurait à aucun moment constituer une garantie du respect des droits des personnes maintenues qui devraient pouvoir bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat dès la notification du placement.

En 2010, l'Anafé a suivi le cas d'une transsexuelle, victime d'une agression sexuelle à Roissy. Cette situation particulièrement grave et préoccupante soulève un certain nombre de questions sur le sort réservé aux victimes d'agression et sur l'absence de suivi mis en place dans ces affaires.

Notre association a également recueilli 11 témoignages relatant des violences policières. De manière générale, les actions tendant à dénoncer ces pratiques inacceptables n'aboutissent pas. Le plus souvent parce que, lors de l'enquête, la personne ne peut être entendue, la plupart des étrangers victimes de violences policières suivis par l'Anafé ayant été refoulés.

Cette année, 34 personnes dont l'état de santé semblait préoccupant ont pu être suivies (pathologies ou femmes enceintes). Mais il est regrettable que les personnes qui le souhaiteraient ou qui en auraient besoin ne puissent pas bénéficier d'un suivi psychologique. Regrettable également l'absence d'infrastructures adaptées aux handicaps au sein de la zone d'attente de Roissy.

Cette année encore, l'Anafé a suivi cinq situations de mineurs étrangers qui se présentent seuls aux frontières et sont enfermés dans les zones d'attente. Pour l'Anafé, la place d'un mineur n'est pas en zone d'attente, l'intérêt supérieur de ces enfants n'étant pas pris en considération dans un tel lieu d'enfermement. Le mineur isolé se trouve, davantage encore que les adultes, privé des moyens de comprendre les procédures, dans l'angoisse d'un refoulement possible. Des difficultés supplémentaires surgissent lorsqu'il existe un doute sur la minorité. Ce doute est bien loin de profiter systématiquement au jeune dont l'âge est contesté par l'administration, y compris lorsque celui-ci présente des documents d'état civil probants. Pourtant, la loi française prohibe toutes les formes d'éloignement forcé à l'égard de mineurs présents sur le territoire. Sur les 5 mineurs isolés refoulés dont l'Anafé a suivi la situation, deux ont été refoulés vers leur pays d'origine et 3 demandeurs d'asile vers le pays de provenance. Parmi eux, deux ont été séparés de leurs frères majeurs qui ont été admis à pénétrer sur le territoire français.

Pour les mineurs renvoyés, il n'y a aucune garantie sérieuse de prise en charge et leur devenir est très incertain.

La procédure de demande d'asile à la frontière reste un « filtre » au service du contrôle des flux migratoires. Les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile sont similaires à celles des années précédentes. En 2010, l'Anafé a souhaité mettre spécialement en évidence les obstacles au droit d'asile liés à l'application du Règlement Dublin II, au traitement des demandes d'asile de titulaires de carte de réfugié, au sort réservé aux victimes du séisme en Haïti et à la question de la transmission (au requérant) des notes d'entretien avec l'OFPRA.

Sur les 767 personnes maintenues à Roissy et suivies par l'Anafé, 524 ont été admises sur le territoire (les motifs d'admission sont variables) et 46 placées en garde à vue.

194 personnes ont été refoulées dont 131 demandeurs d'asile (59 directement vers le pays de nationalité dans lequel ils invoquaient des craintes pour leur vie).

La loi prévoit que l'étranger n'est maintenu que « le temps strictement nécessaire à son départ », autrement dit jusqu'à ce que l'administration avec le concours de la PAF ait pu le refouler. Outre le caractère expéditif du dispositif qui rend difficile l'exercice des droits, ce principe peut parfois conduire à des pratiques confinant à l'acharnement. Ainsi certains étrangers subissent plusieurs tentatives d'embarquement, en quelques jours, restant dans les locaux de l'aérogare une grande partie de la journée.